

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE  
RÉF. : AP/

**ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE**

N° 738

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
TRAVAUX SUR FAÇADE AVEC UN CAMION NACELLE  
24, RUE DE LA RÉPUBLIQUE  
SOCIÉTÉ INTER STORES**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
Vu notre arrêté n°02 du 16 février 2017 réglementant l'aire piétonne sur la commune de Bandol et son modificatif  
Vu la demande datée du 17 Novembre 2020 de la société INTER STORES – sise: 591 boulevard de Lery– 83140 SIX FOURS LES PLAGES (courriel: [sylvie@interstores.fr](mailto:sylvie@interstores.fr)),  
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** Les travaux sur façade à l'aide d'un camion nacelle au droit du n°24, rue de la République, sont autorisés :

**DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 AU MARDI 24 NOVEMBRE 2020**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la zone d'évolution de la nacelle sera balisée

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de prévoir un périmètre de sécurité et une déviation pour les piétons.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le titulaire de l'arrêté, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours - Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

**20 NOV. 2020**



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
1ère Adjointe  
Déléguée à la Sécurité